

Ruanda Urundi
Service Criminel
Maison centrale de détention

Nom : Rizinde, mukulu umugesera soll Kabaya
Prison : 4. chef Mukarago chef Galvaou pris. Mukera
Chiffre : 2216/Ruh
Génération

No du r. e 4585

No du r. M 2216/Ruh

No Dactl :

Cravate le 20.8.40

Ente le 20.8.40

Tondanne le 20.8.40

Bracelet de poing

Santé le 4.9.40

Cognac le

Espresso le

Décès le

Acte d'inhumation le 4.9.40 just. 394 Le Gardien

en 6 24.8.40.

Document

Travail -

A. Ruhengeri



REQUISITION

à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri
de recevoir et emprisonner le nommé RIZINDE, munutu des abagesera, résidant à la colline Kabaya, S/Chef Mwikarago, Prov. du Mulera, Chef Gakwavu

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 20 aout 1940 193 devenu irrévocable le 193
à QUINZE jours de S.P., 10 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S, au payement
du chef de 19 frs de frais de justice ou 4 jours de C.P.C.
e coups et blessures, art.46 et 47 du C.P.L.I.

Ruhengeri, le 20 aout 1940/93

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS